



## Conseil communal de Dippach

séance du vendredi, 20 novembre 2015

Administration communale  
de  
**DIPPACH**

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR:

1. Gestion des forêts communales: Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2016 – Décision (présentation par Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier).

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivants:

<b>Synthèse</b>	<b>Salaires (1)</b>	<b>Factures (2)</b>	<b>Total dépenses (1+2)</b>	<b>Total recettes</b>
Protection de la nature	4 000,00	500,00	4 500,00	
Gestion dur. et prot. des forêts	73 500,00	52 700,00	126 200,00	149 100,00
Prot., ress. Cynégét. et faune	0,00	0,00	0,00	4 000,00
Sensib. et information du publ.	5 000,00	5 000,00	10 000,00	
Surveillance et police	0,00	0,00	0,00	
Logistique	6 000,00	17 000,00	23 000,00	
Service au tiers	7 000,00	0,00	7 000,00	
Gestion du personnel	38 500,00	1 300,00	39 800,00	
<b>TOTAL</b>	<b>134 000,00</b>	<b>76 500,00</b>	<b>210 500,00</b>	<b>153 100,00</b>
Montants en €				

<b>Synthèse des récoltes de bois par essence</b>	<b>Volumes (+) en m3</b>	
	<b>Grume</b>	<b>Trituration</b>
Hêtres	700,00	1 735,00
Chênes	100,00	200,00
Rien	0,00	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>800,00</b>	<b>1 985,00</b>

Le plan de gestion est approuvé à l'unanimité.

2. Fonctionnement de la « Maison relais » pour enfants à Schouweiler au niveau du Home St. Joseph, respectivement plus tard dans ses nouveaux locaux – Décision quant à un nouvel accord de collaboration entre la commune et un organisme gestionnaire tiers.

- Le contrat de service qui lie la commune actuellement à l'Asbl. Pro-Actif en ce qui concerne la gestion de la Maison-Relais à Schouweiler vient à échéance définitive le 31 décembre 2015, étant donné que cet organisme ne continue pas ses activités à ce niveau au-delà de cette date. Ainsi, il a fallu, dès à présent de procéder au choix d'un nouveau prestataire de service, qui va assurer le fonctionnement futur de la structure d'accueil. Cette mesure s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la mise en route des nouveaux locaux de la structure à partir de la rentrée 2016 dans l'école qui sera à désaffecter à ce moment, vu le déménagement des services scolaires vers les nouvelles infrastructures en construction. Le 31 juillet 2015 le collège échevinal avait informé le conseil communal qu'il comptait, après évaluation de plusieurs offres, procéder à une convention avec la Croix-Rouge luxembourgeoise pour lui conférer la mission de prestataire et gestionnaire au niveau de la MRE à Schouweiler.

A présent, la convention de collaboration avec cette entité a été mise au point de manière à ce qu'elle

est soumise au conseil communal pour approbation. Approbation unanime.

*Cet accord règle les modalités pratiques de fonctionnement et les dispositions financières, dans le même cadre. Le personnel actuellement en fonctions sera repris par la Croix-Rouge, sous des conditions identiques.*

*La maison relais, pouvant accueillir un nombre d'enfants retenu ou à retenir par agrément de l'Etat qui seront encadrés selon un schéma retenu au niveau d'un projet socio-pédagogique précis par le personnel requis par les dispositions légales en vigueur. L'accueil se fera pendant toute l'année, mis à part deux semaines en été et la semaine entre Noël et Nouvel an, aussi-bien avant les cours d'école que pendant l'heure de midi (y compris la restauration) et après les cours, tout en notant que les enfants pourront fréquenter la Maison relais tout au long de la journée pendant les vacances scolaires.*

### 3. Transactions immobilières :

3.1. Echange de fonds entre la commune et Madame Anny BECKER de Mamer, concernant deux parties de chemins ruraux, à Bettange au lieu-dit « Bei Mühlenkreuz », dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable – Décision quant à l'acte notarié.

*- Dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable à Dippach-Gare, longeant la voie ferrée entre Pétange et Luxembourg, du côté de Reckange/Mess, Madame THILL-BECKER s'est montrée d'accord à céder à la commune des fonds d'une contenance totale de 3a 70ca à échanger contre des fonds communaux, d'une contenance totale de 4a 68a. Comme les deux transactions ne sont pas de valeurs égales, l'échange aura lieu moyennant soulte au montant de 343,00€ en faveur de la commune. Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à l'acte notarié dressé à titre de documentation de la transaction. Approbation unanime.*

3.2. Echange de fonds entre la commune et Monsieur Joël GILLES de Bettange, concernant deux parties de chemins ruraux, à Bettange aux lieux-dits « Bei Mühlenkreuz » et « Unter Hoeltgesriech », dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable – Décision quant à l'acte notarié.

*- Dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable à Dippach-Gare, longeant la voie ferrée entre Pétange et Luxembourg, du côté de Reckange/Mess, Monsieur Joël GILLES s'est montré d'accord à céder à la commune des fonds d'une contenance totale de 14a 45ca à échanger contre des fonds communaux, d'une contenance totale de 9a 30ca. Comme les deux transactions ne sont pas de valeurs égales, l'échange aura lieu moyennant soulte au montant de 1.802,50€ en faveur de M. GILLES précité. Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à l'acte notarié dressé à titre de documentation de la transaction. Approbation unanime.*

3.3. Cession de fonds par la commune à la partie acquéreuse, constituée par les sociétés « Wiesen-Piront GmbH. », « Cohab Sàrl. » et « Onil Sàrl. », dans le cadre de la réalisation d'un PAP à Schouweiler, au lieu-dit « Op der Heck », le long de la route de Longwy – Décision quant à l'acte notarié.

*- Dans le cadre du PAP en question, la commune est propriétaire, vu des circonstances mises en œuvre dans le temps, de fonds d'une contenance de 6 centiares, à intégrer dans le l'emprise du PAP. En conséquence la commune est amenée à céder ces fonds au promoteur au prix total de 1.200.-€. Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à l'acte notarié dressé à titre de documentation de la transaction. Approbation unanime.*

### 4. Urbanisme :

4.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société Immo Consulting Sàrl., concernant la construction d'une maison unifamiliale jumelée à Schouweiler, route de Longwy - Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent.

*- La commune de Dippach avait été saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale jumelée à Schouweiler, route de Longwy, pour le compte de la société Immo Consulting Sàrl. Le projet avait été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'une réclamation y relative a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 25 mars 2015 (réf : 17303/3C). Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, il est en plus proposé de tenir compte de la réclamation reçue, alors que le conseil communal l'a approuvé en date du 24 avril 2015. L'approbation du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.*

*A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention d'exécution afférente. La convention est approuvée à l'unanimité.*

4.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de C.D.P. S.A. concernant la construction d'un immeuble résidentiel (à 22 unités de logement) à Bettange/Mess, au lieu-dit « Hohriech », 26-30, route des 3 Cantons - Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent.

- La commune de Dippach avait été saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'un immeuble résidentiel (à 22 unités de logement) à Bettange/Mess, au lieu-dit « Hohriech », 26-30, route des 3 Cantons, pour le compte de C.D.P. S.A. ayant son siège à Mersch, 12, rue de la Gare. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, une réclamation y relative a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis (Réf. : 17083/3C). Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal l'a approuvé en date du 24 octobre 2014. L'approbation du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention d'exécution afférente. La convention est approuvée à l'unanimité.

#### 5. Titres de recette de 2012 et 2013 - Décision.

- Pour le bon ordre et en conformité avec la loi, le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport aux recettes de la commune qui ne sont pas couvertes par un tarif, une convention ou un autre document qui a lui a été soumis. Il s'agit donc d'approuver des recettes au montant de :

- 252.184,49€ pour 2012 et de

- 563.451,28€ pour 2013.

Approbation unanime.

#### 6. Conventions :

6.1. Adhésion de la commune de Dippach au Pacte Climat, lancé par le Gouvernement – Convention entre l'Etat luxembourgeois, le groupement d'intérêt économique MyEnergy et la commune de Dippach, portant fixation des modalités de fonctionnement et financières, découlant de cette adhésion - Décision quant à un avenant par rapport à la convention initiale approuvée le 24 octobre 2014.

- Le 14 juillet 2014, il avait été proposé d'adhérer au Pacte Climat tel qu'il est prévu par le Gouvernement. Par ce biais, la commune sait contribuer au ralentissement des changements climatiques en cours, via la mise en route d'un inventaire de mesures à réaliser en ce sens. Des avantages financiers pour la commune sont prévus.

Fin 2014, une convention de collaboration a été approuvée par le conseil communal en ce sens entre elle-même, le groupement d'intérêt économique MyEnergy et l'Etat luxembourgeois, portant fixation des règles de fonctionnement du programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre EEA et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme.

Il s'agit de mettre sur pieds :

- un équipe interdisciplinaire de responsables locaux en vue du suivi,

- un bilan énergétique initial et une comptabilité énergétique pour les infrastructures et équipements communaux dans un délai de 2 ans,

- un programme de travail pour exécuter les mesures de réduction des gaz incriminés et la mise en œuvre de ce programme,

- un suivi annuel,

- un audit de performance atteint.

La commune a à sa disposition un conseiller climatique externe à titre gratuit pour elle, pour une durée annuelle donnée, dans le cadre de l'exécution du programme. Elle peut se voir attribuer un certificat de bonne exécution au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme des mesures. En plus, elle pourra profiter d'une subvention étatique fixe et forfaitaire par an de l'ordre de 10.000,00€, pour la contribution aux frais, de même que d'une subvention variable en fonction du succès de la mise en œuvre. La mise en œuvre des démarches nécessaires est en pleine exécution.

A présent, il est à noter que, par rapport à la convention initiale, approuvée en 2014 par le conseil communal, certaines adaptations et précisions ont été proposées, à savoir :

- Au niveau de la comptabilité énergétique des bâtiments et infrastructures communaux, un quota de 80% de ces infrastructures doit être atteint de manière à ce qu'au moins 80% en doivent être évaluées.

- L'évolution de la subvention variable après la première certification a été adaptée, en suivant le tableau de l'avenant. Ce tableau ne constitue en principe qu'une précision.

- Certaines nouvelles dispositions ont été introduites, en ce qui concerne :

o Le cas où un conseiller-climat externe changerait vers une carrière à l'intérieur de l'administration communale.

o Le cas de la mise en œuvre commune du pacte-climat entre plusieurs communes, après la première convention.

o Les mesures à mettre en œuvre au niveau du subventionnement, en cas de non-respect des dispositions de la convention.

*Il est clair que cet avenant ne concerne notre commune que marginalement, de manière à ce qu'elle pourra continuer la mise en œuvre du pacte-climat sereinement comme prévu. Le document est soumis aux délibérations du conseil communal. L'avenant est approuvé à l'unanimité.*

6.2. Conservation de la Nature : Conventions entre la commune de Dippach et certaines tierces personnes, concernant l'autorisation d'exécuter certains projets par les services du SICONA-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne :

- la plantation d'arbres à Schouweiler, au lieu-dit « Dirwiss »,
- la taille d'arbres à Sprinkange, au lieu-dit « Kaarheck »,
- des soins à apporter à des arbres et la plantation d'arbres à Sprinkange, au lieu-dit « Kaarheck »,
- la plantation d'arbres et la mise en place d'une clôture à Sprinkange, au lieu-dit « Heckbësch » – Décisions.

*- Dans le cadre de la réalisation des projets cités ci-devant, en ce qui concerne la conservation de la nature, ainsi que la conservation de fonds de valeur écologique, la commune doit être en possession de l'autorisation du propriétaire respectif concerné. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens les conventions y relatives, en ce qui concerne les projets à réaliser sur base du programme annuel nous soumis par le SICONA pour 2015. Approbation unanime des quatre conventions.*

7. Mise en œuvre d'une nouvelle ligne d'autobus, organisée par les services de l'RGTR sous le N° : 333, à l'initiative de la commune, reliant Windhof à Dippach-Gare, via les localités de Schouweiler (en particulier la rue de Dahlem), Sprinkange et Bettange – Présentation.

*- Les responsables communaux de Dippach avaient pris, il y a un certain temps déjà l'initiative de demander aux instances compétentes de l'MDDI, la mise en œuvre de mesures, en vue de pouvoir proposer aux riverains des quartiers éloignés de la commune de Dippach par rapport à la RN5, des possibilités de profiter davantage de moyens de transport public. En effet, il s'agit pour les habitants de la commune de Dippach de pouvoir rejoindre, soit la ligne RGTR 215, soit la halte de Dippach-Gare.*

*D'une manière générale, l'on constate que les habitants de la rue de Dahlem à Schouweiler ne sauraient guère profiter de l'offre avantageuse des courses de la ligne 215 vers Bascharage respectivement vers Luxembourg, étant donné que les trajets pour rejoindre les arrêts de cette ligne s'avèrent très longs, en particulier pour les personnes âgées. Il va d'ailleurs de même pour les habitants de la localité de Bettange, dont nous savons qu'ils sont sensés rejoindre la halte ferroviaire de Dippach-Gare afin de pouvoir profiter des offres des transports publics. A ce niveau aussi, il convient néanmoins de constater que la distance entre le centre de Bettange, voire le quartier encore plus éloigné de la rue du Kiem est de manière à rendre difficile l'accès, surtout à pied, de la halte.*

*Une relation de la commune de Dippach aux commerces du « Windhof », une liaison de Garnich et de Steinfort par rapport à la future ZARO et d'une manière générale, une possibilité de relier, dans le futur, les trois communes au centre en développement des anciennes friches industrielles de Belval, seraient évidemment de nature à parfaire cette offre.*

*Entre-temps, les services de l'RGTR ont donné suite aux demandes en question. En effet, depuis le mois de septembre une nouvelle ligne assurant la liaison entre Arlon et Esch-Belval, via Dippach est opérationnelle. A partir du mois de décembre, les quartiers en désavantages de la commune, plus amplement décrits ci-devant, seront desservis par la ligne de bus 333, pour un accès aisé à la ligne 215, respectivement vers Dippach-Gare. Des informations détaillées à ce sujet sont reprises en annexe des présentes notes.*

8. Règlement général de la circulation dans la commune de Dippach – Modifications :

8.1. Diverses modifications en ce qui concerne la mise en place d'arrêts-bus dans le cadre de la nouvelle ligne transversale N° : 333, reliant Windhof à Dippach-Gare, dont question au point qui précède – Décision.

*- La mise en oeuvre de la ligne de bus 333, décrite ci-devant engendre la mise en place de divers nouveaux arrêts de bus dans les localités de la commune, en vue de faire profiter les habitants pleinement de ses avantages. Ainsi, il est proposé d'intégrer ces arrêts dans le règlement général de la circulation de la commune, ensemble avec certaines mesures connexes. Approbation unanime.*

8.2. Diverses modifications en ce qui concerne le stationnement à Schouweiler, au niveau de la rue du IX Septembre, de la rue Robert Schuman et de la rue de la Colline – Suite à une première décision n'ayant pas trouvé l'approbation nécessaire, vu que le nouveau règlement de la circulation général de février 2015 n'était pas encore approuvé.

*- Afin d'éviter, dans la mesure du possible des situations de stationnement inacceptables au niveau du quartier de Schouweiler, dans les alentours de la rue du IX Septembre, il est proposé d'y régler le stationnement et les arrêts de manière plus stricte, comme suit :*

*a) interdiction de s'arrêter et de stationner, indiquée par panneaux C,19 « arrêt et stationnement interdits », dans la rue du IX Septembre, entre son intersection avec la rue de la Résistance et la maison 8, des deux côtés, de même que dans la rue Robert Schuman, entre son intersection avec la rue du IX Septembre et la maison 2, aussi des deux côtés.*

*Il est proposé en plus d'interdire le stationnement, indiqué par le panneau C,18 « stationnement interdit », dans la rue de la Colline, en cul de sac, à la fin de la rue devant l'escalier vers la place de jeux et du côté impair sur toute sa longueur.*

*Ces dispositions seront insérées aux endroits respectifs du règlement général de la circulation de la commune tel qu'il a été arrêté le 27 février 2005 par le conseil communal. Approbation unanime.*

8.3. Diverses modifications en ce qui concerne la mise en place d'une « zone 30 » à Sprinkange, rue Kierker, d'un passage pour piétons à Schouweiler, rue Krack et d'arrêts-bus à Dippach, route des trois Cantons - Suite à une première décision n'ayant pas trouvé l'approbation nécessaire, vu que le nouveau règlement de la circulation général de février 2015 n'était pas encore approuvé.

- *Les modifications proposées s'inscrivent d'une part dans la réalisation actuelle du concept « zone 30 » dans la commune (pour les deux premières) et dans le contexte de la mise en place d'un transport publique allant de Arlon vers le site de Belval (cf. point 7), auquel la commune sera relié, avec les avantages connus. Approbation unanime.*

9. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances de Pâques 2016 par des étudiants –  
Décision.

- *Depuis des années, la commune engage des étudiants pendant les vacances d'été. A présent, il s'avère que la commune aura des tâches à faire effectuer par des étudiants pendant les vacances de Pâques. Ainsi, il est proposé de procéder à leur embauche selon les dispositions qui suivent :*

- 1) *L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 1998, 1999, 2000 et habiter la commune de Dippach.*

2) *La rémunération est fixée à 8,89 € l'heure au nombre indice actuel (ni : 775,17).*

3) *L'engagement se fait pour 5 jours ouvrables au plus, soit du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus, soit du 4 avril au 8 avril 2016 inclus. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.*

4) *L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.*

5) *Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les deux périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé.*

6) *Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).*

*La présente mesure pourra avoir des conséquences sur les modalités d'embauche des étudiants pendant les vacances d'été, en fonction de la décision afférente du conseil communal à prendre le moment venu. Les présentes dispositions sont approuvées à l'unanimité.*

10. Allocation de subsides ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes -  
Décision.

- *Sommes proposées par le collège échevinal, sur avis de la commission des affaires culturelles et des festivités communales et de la commission sportive :*

### **Subsides ordinaires - Propositions pour 2015**

#### **1. Associations locales**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montants de subsides (en €)</b>			<b>Remarques</b>
	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	
<i>Coin de Terre et le Foyer, Dippach</i>	600,00	600,00	600,00	<i>fusion Schouw./Bett.</i>
<i>Amiperas</i>	700,00	700,00	700,00	
<i>Association des Parents des Elèves</i>	750,00	750,00	750,00	
<i>Euro-Ciné, Dippach</i>	1 100,00	1 100,00	1 100,00	
<i>Chorale Ste. Cécile, Schouweiler</i>	950,00	950,00	950,00	
<i>Chorale Ste. Cécile, Dippach</i>	950,00	950,00	950,00	
<i>Fanfare Schouweiler-Sprinkange</i>	2 900,00	2 900,00	2 900,00	
<i>Fraen a Mammen, Bettange</i>	500,00	500,00	600,00	
<i>FNEL-Dippecher Dachsen</i>	1 250,00	1 250,00	1 250,00	
<i>Amicale DACHSEN</i>	500,00	500,00	500,00	
<i>Schuller Fénelcher</i>	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
<i>Sapeurs-Pompiers commune de Dippach (fus.)</i>	0,00	0,00	2 000,00	<i>proposition C.E.</i>
<i>F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler</i>	2 700,00	2 700,00	2 700,00	
<i>Tennis Club, Dippach</i>	1 300,00	1 300,00	1 300,00	

<i>Union Cycliste, Dippach</i>	2 700,00	2 700,00	2 700,00	
<i>LASEP (section locale)</i>	300,00	300,00	300,00	<i>proposition C.E.</i>
<i>Bettener Reitclub</i>	600,00	600,00	800,00	
<b>Sous-Total 1.</b>	<b>18 800,00</b>	<b>18 800,00</b>	<b>21 100,00</b>	

**2. Associations méritantes et caritatives (à allouer hors avis des commissions)**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montants de subsides (en €)</b>			<b>Remarques</b>
	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	
<i>Croix-Rouge Dippach</i>	550,00	350,00	350,00	
<i>Dippech hëllef</i>	0,00	350,00	350,00	
<i>Service krank Kanner doheem</i>	150,00	150,00	150,00	
<i>Sécurité Routière</i>	150,00	150,00	150,00	
<i>LASEP (nationale)</i>	<i>pas de demande</i>	<i>pas de demande</i>	100,00	
<i>Enrôlés de Force (section sud-ouest)</i>	250,00	250,00	250,00	
<b>Sous-Total 2.</b>	<b>1 100,00</b>	<b>1 250,00</b>	<b>1 350,00</b>	
<b>TOTAL subsides</b>	<b>19 900,00</b>	<b>20 050,00</b>	<b>22 450,00</b>	

*Les propositions de subsides sont approuvées à l'unanimité.*

11. Divers.

Schouweiler, le 20 novembre 2015

**Annexe :** Information aux habitants de Dippach, concernant les nouvelles lignes d'autobus, présentées au point 7.